

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2023- 228

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES : GESTION DE LA
DIVAGATION DES CARNIVORES DOMESTIQUES DANS LE DOMAINE
PUBLIC ET GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE.

LE MAIRE

CHRISTIAN DEMUYNCK

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité pour la Ville de Neuilly-Plaisance de conclure un marché public de prestations de services pour la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale,

Considérant la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables s'il est inférieur à 40 000 euros hors taxes,

Considérant la proposition de la société SAS SACPA,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société SAS SACPA comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1: De conclure un marché soumis à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables concernant le «marché de prestations de services : gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et gestion de la fourrière animale» avec la société SAS SACPA sise 12 Place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX, représentée par Monsieur Jean-François FONTENEAU, en qualité de Président.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 26 / 01 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230718-DM-CAM-2023228-AR
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Article 2 : Précise que le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE (recensement de la population 2017 en géographie au 01/01/2020) à savoir :

Population légale totale (en nb d'hab) : 21059

Forfait annuel € HT/habitant : 0,567

Montant annuel global € HT : 11 940,45 € HT soit 14 328,54 € TTC.

Article 3 : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 4 : Précise que le présent marché est conclu pour la période du 01 août 2023 au 31 juillet 2024. Il pourra ensuite être reconduit tacitement 2 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Article 5 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 6 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 10 JUIL. 2023

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 26 / 01 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230718-DM-CAM-2023228-AR
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023